



DEPARTEMENTS
DU NORD



ET DU PAS-DE-CALAIS



Commune de Bourbourg (59)



et de Moule (62)



ENQUÊTE PUBLIQUE	E22000129/59
OBJET	Demande d'autorisation environnementale portant sur les renouvellements des prises d'eau dans le canal de Bourbourg sur la commune de Bourbourg (59) et dans la rivière Houle sur la commune de Moule (62). Demande de déclaration d'utilité publique concernant l'instauration de périmètres de protection.
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	Robert Vanovermeir

CAHIER 2

Conclusions et avis

Table des matières

1. Cadre et déroulement de l'EP.....	6
1.1. Une EP unique.....	6
1.2. Le projet soumis à EP.....	6
1.2.1. Une demande d'Autorisation Environnementale.....	6
1.2.2. Une demande de DUP.....	6
1.3. Déroulement de l'EP.....	6
1.4. Consultations préalables	6
1.4.1. SDAGE et SAGE.....	6
1.4.2. VNF.....	6
1.4.3. DDTM.....	7
1.4.4. Autres PPA consultées :	7
1.5. Participation du public.....	7
1.5.1. Publicité de l'EP.....	7
1.5.2. Mise à disposition du dossier d'EP.....	7
1.5.3. Recueil des observations du public.....	7
2. Conclusions du CE.....	8
2.1. Analyse du dossier.....	8
2.2. Consultations des PPA.....	8
2.3. Observations du public.....	8
Le CE n'a enregistré aucune contribution du public, que ce soit sur les RE, sur le RN, par courrier ou courriel ou lors de ses permanences. Il est donc légitime de considérer que ces projets n'entraînent pas d'oppositions ou d'inquiétudes de la part des habitants.....	8
2.4. PV de synthèse et Mémoire en réponse du pétitionnaire.....	8

2.4.1. PV de synthèse :.....	8
2.4.2. Mémoire en réponse.....	8
2.5. Conclusions.....	8
2.5.1. Sur la demande d'AE.....	8
2.5.2. Sur la demande de DUP.....	9
3. Avis du CE.....	9
3.1. Avis.....	9
3.2. Réserves et recommandations.....	9
3.2.1. Réserves.....	9
3.2.2. Recommandations.....	9

Glossaire

AE : Autorisation Environnementale

ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

ARS : Agence Régionale de Santé

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DRAFF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

CE : Commissaire Enquêteur

CLE : Commission Locale de l'Eau

CUD : Communauté Urbaine de Dunkerque

DRRT : Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

EP : Enquête Publique

IOTA : Installations, ouvrages, travaux et activités.

PPA : Personnes Publiques Associées

PPI : Périmètre de protection immédiate

PPR : Périmètre de protection rapprochée

PLUc : Plan Local d'Urbanisme communautaire

RE : Registre d'Enquête publique

RN : Registre Numérique

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SED : Syndicat de l'Eau du Dunkerquois

1. Cadre et déroulement de l'EP

1.1. Une EP unique

L'EP concerne une demande de **renouvellement d'autorisations des prises d'eau** sur la canal de Bourbourg et la rivière Houlle. Celle-ci doit être étudiée à la fois du point de vue du **Code de l'Environnement** (Autorisation environnementale pour les prélèvements sur le canal de Bourbourg et la rivière la Houlle) et de celui du **Code de la santé publique** (Déclaration d'Utilité Publique pour l'instauration de périmètres de protection autour des lieux de prélèvements dans le canal de Bourbourg).

1.2. Le projet soumis à EP

1.2.1. Une demande d'Autorisation Environnementale

Le SED envisage de réduire les prélèvements sur la prise d'eau de la Houlle et d'augmenter ceux sur le canal de Bourbourg, aboutissant à une diminution des prises d'eau de l'ordre de 4 % à 5 % sur l'ensemble des deux prises d'eau. Le renouvellement des autorisation de prises d'eau nécessite une AE.

1.2.2. Une demande de DUP

L'installation, dans la zone portuaire de Dunkerque, d'industries agro-alimentaires entraîne la possibilité d'utiliser l'eau prélevée pour la consommation humaine. Dès lors l'instauration de périmètres de protection est nécessaire, d'où la demande de DUP pour les PRI et PRR.

1.3. Déroulement de l'EP

Monsieur le Président du TA de Lille a désigné Monsieur Robert Vanovermeir en tant que Commissaire Enquêteur le 25 octobre 2022. Monsieur le Préfet du Nord et Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ont publié l'arrêté d'EP le 20 décembre 2022

L'EP s'est déroulée du 13 janvier au 30 janvier en respectant les règles concernant les EP, notamment en ce qui concerne l'information du public ¹

Le CE a pu s'assurer de la réalité des affichages légaux et des parutions des avis d'EP dans la presse.

1.4. Consultations préalables

1.4.1. SDAGE et SAGE

Les SAGE du delta de l'Aa et de l'Audomarois ont émis des avis favorables au projet.

1.4.2. VNF

Les VNF, consultées, n'ayant pas émis d'avis, celui-ci est réputé favorable.

¹Cf Cahier n° 1 « Rapport d'EP»

1.4.3. DDTM

Le dossier de demande d'AE a été instruit par la DDTM du Nord. L'avis de la DDTM du Pas-de-Calais est réputé favorable.

1.4.4. Autres PPA consultées :

Préfet du Nord : Avis favorable

Agence de l'eau Artois-Picardie : Avis favorable

DRAFF : Avis « réputé favorable »

CUD : Avis favorable

Ville de Bourbourg : Avis « réputé favorable »

Conseil départemental du Nord : idem

CLE du SAGE de l'Artois : idem

1.5. Participation du public

1.5.1. Publicité de l'EP

Conformément aux règles en vigueur, l'avis d'EP a été publié dans deux organes de la presse locale, avant le début de l'EP et au cours de celle-ci, et affiché dans les mairies des deux communes concernées ainsi que sur les lieux des prélèvements.

1.5.2. Mise à disposition du dossier d'EP

Le dossier d'EP mis à disposition du public est composé de deux dossiers :

- Un dossier de demande d'Autorisation Environnementale au titre du code de l'environnement .
- Un dossier de demande de DUP au titre du code de la santé publique.

Ces deux documents ont été mis à disposition du public au siège de l'EP, dans les locaux de la DRRT du Nord, et à la mairie de Moule. Ils ont été consultables durant toute la durée de l'EP sur le site des services de l'État et sur le site dématérialisé de l'EP :

(<https://participation.proxiterritoires.fr/prelevement-riviere-houille-canal-bourbourg>)

1.5.3. Recueil des observations du public

Le public a été invité à exprimer ses observations :

- Sur les registres d'EP déposés au siège de l'EP et en mairie de Moule
- Lors des permanences du CE en mairie de Bourbourg le 13 janvier 2023 et en mairie de Moule le 17 janvier 2023.
- Par courrier ou courriel adressé au CE au siège de l'EP ou à l'adresse : prelevement-riviere-houille-canal-bourbourg@mail.proxiterritoires.f
- Via le registre dématérialisé : <https://participation.proxiterritoires.fr/prelevement-riviere-houille-canal-bourbourg>

2. Conclusions du CE

2.1. Analyse du dossier

Les deux dossiers supports de l'EP, malgré leur complexité qui les rend difficilement abordables pour le public, présentent l'objet de la demande du pétitionnaire et ses conséquences tant du point de vue environnemental que du point de vue de la santé publique. Il est cependant à souligner que le dossier d'AE utilise les termes de « modification » des prises d'eau alors que l'Arrêté d'EP utilise celui de « renouvellement » des prises d'eau.

La demande d'AE est argumentée. Le pétitionnaire souligne que son adoption aboutirait à une réduction globale des prélèvements sur les deux sites concernés.

Le projet de DUP expose et justifie les périmètres de protection.

Le dossier d'EP présente donc les demandes du pétitionnaire de manière correcte et complète.

2.2. Consultations des PPA

Aucune des PPA consultées n'a émis de réserve ou d'opposition aux demandes d'AE et de DUP.

2.3. Observations du public.

Le CE n'a enregistré aucune contribution du public, que ce soit sur les RE, sur le RN, par courrier ou courriel ou lors de ses permanences. Il est donc légitime de considérer que ces projets n'entraînent pas d'oppositions ou d'inquiétudes de la part des habitants.

2.4. PV de synthèse et Mémoire en réponse du pétitionnaire

2.4.1. PV de synthèse :

Le CE a adressé un PV de synthèse au pétitionnaire le 31 janvier 2023. Le PV de synthèse se limitait à constater l'absence de contribution ou de réaction du public.

2.4.2. Mémoire en réponse.

Le pétitionnaire a adressé un Mémoire en réponse au CE le 8 février 2023, accusant réception du PV de synthèse.

2.5. Conclusions

2.5.1. Sur la demande d'AE

Le projet de modification des prises d'eau, en réduisant les prélèvements si l'on considère les deux lieux de prélèvements, apparaît comme cohérent. En effet, on peut le considérer comme un compromis positif entre le souci de préservation de la ressource en eau et les impératifs des activités industrielles implantées sur la zone portuaire de Dunkerque.

La délivrance d'une AE est donc en effet souhaitable.

2.5.2. Sur la demande de DUP

L'instauration de périmètres de protection est effectivement nécessaire dès lors que l'eau prélevée pourrait être destinée à la consommation humaine. Les périmètres de protection répondent aux exigences des règlements et le pétitionnaire s'est engagé à mettre en place les aménagements interdisant effectivement la circulation de poids lourds dans le PPR tout en prenant en compte les accès des riverains. Les terrains concernés étant tous du domaine public, **le projet n'entraîne pas de procédure d'expropriation.**

La délivrance d'une DUP est cependant indispensable

3. Avis du CE

3.1. Avis

- Vu l'Arrêté de Monsieur le préfet du Nord et de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 20 décembre 2022
- Vu la désignation du CE par le Président du TA de Lille
- Vu les articles R 181-13 et suivants du Code de l'environnement
- Vu les Articles 1321-2 et 1321-3 du Code de la santé publique

- Considérant que les PPA interrogées n'ont pas émis d'avis défavorables au projet.
- Considérant que l'EP s'est déroulée conformément aux règles en vigueur et sans incident particulier.
- Considérant qu'il n'y a eu aucune observation de la part du public au cours de l'EP.

Le CE,

- après avoir analysé les dossiers de demande d'AE et de demande de DUP.
- après avoir rencontré le pétitionnaire qui lui a présenté les enjeux du projet et répondu à ses questions et après s'être rendu sur les lieux des prélèvements.
- après avoir pris connaissance des avis des PPA et de l'absence d'observations du public lors de l'EP

**Émet un AVIS FAVORABLE
à la demande d'AE**

**Émet un AVIS FAVORABLE
à la demande de DUP**

3.2. Réserves et recommandations

3.2.1. Réserves

Ces avis favorables ne sont pas assortis de réserves.

3.2.2. **Recommandations**

Ces avis favorables ne sont pas assortis de recommandations de la part du CE

A Bourbourg, le ***février 2023

A square box containing a handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping, slanted strokes.

Robert Vanovermeir
Commissaire Enquêteur